

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 février 2019

**Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/02/2019
(accusé de réception du 12/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Cession de parcelle parc d'activités du Guelen

Dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'Activités Economiques (ZAE), Quimper Bretagne Occidentale va acquérir auprès de la commune de Quimper une parcelle destinée à être revendue, pour un montant de 36 000 euros.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence ZAE a été transférée le 1er janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale. Les ventes des terrains restants à commercialiser dans les ZAE de la ville de Quimper doivent par conséquent être réalisées par la communauté d'agglomération. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifesteront auprès de Quimper Bretagne Occidentale, les terrains seront cédés par la ville de Quimper à l'agglomération dans un premier temps puis par l'agglomération à l'acquéreur dans un second temps.

La SCI Menez-Prat (LE BIHAN INOX) a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle communale située dans le parc d'activités du Guélen et cadastré à la section EY numéro 7 représentant approximativement 3 598 m².

Après consultation de France Domaine, un prix de 36 000 euros a été proposé à monsieur Le Bihan (gérant de l'entreprise LE BIHAN INOX) qui l'a accepté.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la cession à Quimper Bretagne Occidentale, au prix global de 36 000 euros, d'une parcelle représentant 3 598 m² ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;

3 - d'autoriser monsieur le maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires sur les parcelles cadastrées section EY numéro 7.